

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Accessibilité d'un ERP aux personnes handicapées



1 Place de la Mairie

56130 FEREL

Tél.: 02 99 90 01 06

mail: info@ferel.fr

SIRET: 215 600 586 00014

Mail référent : rachel.laille@ferel.fr

Le registre est consultable en Mairie et sur le site internet : mairie-ferel.fr

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE











RECAPITULATIF

Nom Bâtiment	Adresse	Accessible	Non- accessible
Mairie de Férel	1 Place de la Mairie	X	
Eglise Notre-Dame de Bon-Garant	Rue du Pré de la Dame		X
Multi-accueil « Le P'tit Bois Dormant »	8 rue de la Coulée	X	
Complexe Sportif	3 la Croix du Guernet		X
Groupe Scolaire « Le Ruisseau Blanc » Accueil Périscolaire	22 rue de la Fontaine	X	
Salle du Pressoir	20 rue de la Fontaine	X	
Médiathèque « Jacques Douy »	4 rue de la Coulée	X	
Restaurant scolaire	3 bis rue des Tilleuls	Χ	
Salle de la Fontaine	3 rue des Tilleuls	X	
Salles Galerne, Noroit, Nordet	20 rue de la Fontaine	X	



Accessibilité de l'établissement

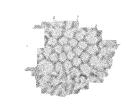
	Ø	Bien	venue				
			e bâtiment : accessible		s ser	vices propo	sés
	G		□ oui			□ non	
	A		e personne ment et de			de l'accessi	bilité du
			□ oui			□ non	
8 8 9	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations
	C'est-à-dir de la néce	e que ssité d	est sensibilis le personne d'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		ndicap.	
		e que	le personne			ation situation de l	nandicap.
	→ Le perso	onnels	sera formé.				
*		riel es	st entretenu e connait le ma			□ oui □ non	
	Contact:						
	Consultati		registre pub accueil de la M		sibilit	é :) □ sur le site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles



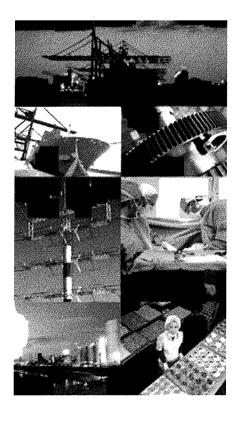


7	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
7	3	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



COMMUNE DE FEREL

A l'attention de **M FLORIAN LANDAT** 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation: BA0050

Rapport N°: Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Lieu d'intervention : SALLE DE SPORT ROUTE D'ASSERAC 56130 FEREL

Date d'intervention : du 15/04/2015 au 20/04/2015

Date d'expédition : 27/05/2015



Agence Vannes
PIBS Place Albert Einstein
CS 92259
56038 VANNES CEDEX

Tél: 02-97-68-15-15 - Fax: 02-97-68-15-05



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050 Date d'expédition : 27/05/2015

- Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Liste des destinataires :

- COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

A l'attention de : M FLORIAN LANDAT

Envoi par : Mail



Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01 Date: 17/04/2015

Page: 1/11

Agence Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX

Lieu d'intervention : SALLE DE SPORT **ROUTE D'ASSERAC** 56130 FEREL

Date d'intervention : 17/04/2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC **ACCESSIBILITE HANDICAPES**

Intervenant(s) M GIARD ARNAUD Accompagné par



Aff n°: 15135554 Rap. n°: Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 2/11

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1	Estimation financière	3
1.2	Dérogations à demander à l'autorité administrative	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif de la prestation	4
2.2	Classement de l'établissement	4
2.3	Références réglementaires	4
2.4	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation.	4
2.5	Moyens d'investigation	4
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	5
3.1	Caractéristiques générales de l'opération	5
3.2	Périmètre de la prestation	5
3.3	Locaux / Voiries non visités	
3.4	Documents examinés	ວ
4	RESULTATS ET AVIS	6
4.1	Notation des constats	6
4.3	Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût	7
4 4	Observations générales	7



Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 3/11

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en EUROS H.T.: 7 900

Synthèse par thème	Montant en EUROS H.T.
Stationnement	800
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 800
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	2 300
Sanitaires	3 000

Synthèse par Localisation	Montant en EUROS H.T.
Bâtiment : SALLE DE SPORT FEREL	7 900
Stationnement Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques Circulations Intérieures Horizontales - Equipements Sanitaires	800 1 800 2 300 3 000

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (Notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leur coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque que le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer).
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité



Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 4/11

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

avec activité de type Commentaires relatifs au classement :

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19 - 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson



Aff n°: 15135554

Rap. n°: Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Date: 17/04/2015

Page : 5/11

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Caractéristiques générales de l'opération

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu' ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux / Voiries non visités

Néant

3.4 Documents examinés

Néant

Diag HAND - IE 03 - 01/2015 AccessiaBIP_2.0.0 (r1.12)



Aff n°: 15135554

Rap. n°: Accessia V2.0 15135554 T3V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 6/11

4 RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



Accessibilité réglementaire



Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

TOUS HANDICAPS

Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive



Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 7/11

4.3 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'oeuvre. Les coûts sont indiqués en Euros H.T. - valeur estimative à la date du présent rapport

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes.

Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité

4.4 Observations générales

Néant



Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Rap. n : Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01 Date : 17/04/2015 Page : 8/11

SALLE DE SPORT FEREL

Stationnement	FICHE CONS	STAT 1	Caractéristiques ChExt Equipements Ch. Ext
CONSTATS Les places adaptées ne sont pas signalées			Stationnement Accueil Circul Caractéristiques Circul Equipements
PRECONISATIONS Ajouter de la signalisation verticale		Coût 800	Escaliers Ascenseurs Tapis roulant, escalator Local Chambre non adaptée Chambre adaptée Salles de bains Sanitaires Douches Cabines de déshabillage
PALIEN	A 2.5	3,30	Caisses

ESTIMATION EUROS H.T.:

800



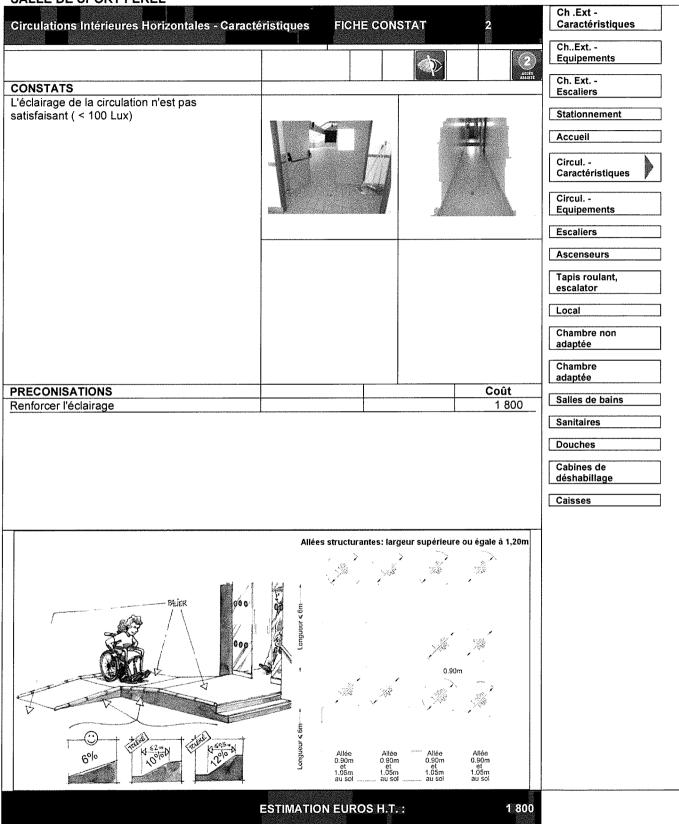
Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 9/11

SALLE DE SPORT FEREL





Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 10/11

SALLE DE SPORT FEREL

Circulations Intérieures Horizontales - Equipe	ments FICHE CON		Caractéristiques ChExt
CONCTATO			Ch. Ext
CONSTATS La poignée de porte n'est pas correctement		I	Escaliers
utilisable		editional and a view of the control	Stationnement
Les éléments d'information et de signalisation			Accueil
ne sont pas visibles			
∟e tapis gêne la progression d'un fauteuil roulant ∟a largeur de la porte est insuffisante			Circul Caractéristiques
as large at the porter out mounted	Dr. married and the state of th		Circul Equipements
			Escaliers
			Ascenseurs
			Tapis roulant, escalator
			Local
			Chambre non adaptée
			Chambre adaptée
PRECONISATIONS Remplacer la poignée de porte pour la rendre		Coût 100	Salles de bains
oréhensible. Accès entre le hall d'accueil et la		100	Sanitaires
salle multifonction.			
Adapter la signalétique Changer le tapis. Accès salle multisports aux		300	Douches
restiaires.		200	Cabines de
Modifier ou remplacer la porte par un bloc-porte		1 700	— déshabillage
de 0,80m. Accès aux vestiaires.			Caisses
130 070	THEWESSE SCIENCES SOLA SOLA	BEAK. ARTS LITTERATURE A 2950 mm	

ESTIMATION EUROS H.T.:

2 300



Aff n°: 15135554 Rap. n°: Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 11/11

SALLE DE SPORT FEREL

Sanitaires	FICHE	FICHE CONSTAT 4		
	1 /		(3)	ChExt Equipements
CONSTATS				Ch. Ext Escaliers
Les urinoirs en batterie ne sont pas positionnés à différentes hauteurs				Stationnement
Les lavabos ou un lavabo au moins par groupes		100	1	
de lavabos ne sont pas accessibles				Accueil
La cuvette n'est pas à la bonne hauteur abattant inclus (exception : sanitaires destinés spécifiquement aux enfants)			9	Circul Caractéristiques
Les éléments d'information et de signalisation ne sont pas visibles				Circul Equipements
Il n'existe pas d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour dans le sanitaire ou en				Escaliers
extérieur, devant la porte ou à proximité				Ascenseurs
		36.7		Tapis roulant,
				escalator
				Local
				Chambre non adaptée
				Chambre adaptée
PRECONISATIONS			Coût	Salles de bains
Mettre en place des urinoirs à différentes			400	Turio do Danio
hauteurs Modifier le lavabo			600	Sanitaires
Changer la cuvette de la toilette aménagé			600	7
Adapter la signalétique			100	Douches
Aménager un espace de rotation à l'extérieur, devant ou à défaut à proximité de la porte du sanitaire			1 300	Cabines de déshabillage
	L			Caisses
1,50 m		280mm	4 mosto 4 desmand 4	
	ESTIMATION EURO	SH.T.:	3 000	

(*) Illustrateur: Pierre-Antome THIERRY - www.titwane.fr





Accessibilité de l'établissement

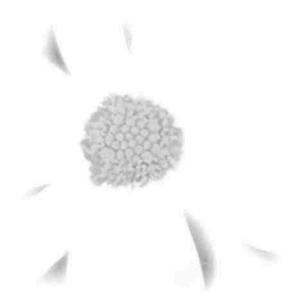
	Ø	Bien	venue				
			e bâtiment : accessible		s serv	vices propo	sés
	<u> </u>		□ oui			□ non	
	A		e personne ment et de			de l'accessi	bilité du
			□ oui			□ non	
8 6 9	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations
	C'est-à-dir de la néce	e que ssité d	est sensibilis le personne l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		ndicap.	
		e que	le personne			ation situation de h	nandicap.
	→ Le perso	onnels	sera formé.				
33	Matériel ac	dapté					
	→ Le maté	riel es	t entretenu (et réparé		□ oui □ non	l
	→ Le perso	onnel (connait le m	atériel		□ oui □ non	
	Contact:	•••••					
	Consultati		registre pub accueil de la M		sibilit	é :) □ sur le site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





71	1.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



COMMUNE DE FEREL

A l'attention de **M FLORIAN LANDAT** 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation: BA0050

Rapport N°: Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Lieu d'intervention : EGLISE RUE DU PRE DE LA DAME 56130 FEREL

Date d'intervention : du 15/04/2015 au 20/04/2015

Date d'expédition : 27/05/2015



Agence Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX

Tél: 02-97-68-15-15 - Fax: 02-97-68-15-05



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation BA0050

Date d'expédition : 27/05/2015

- Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Liste des destinataires :

- COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

A l'attention de : M FLORIAN LANDAT

Envoi par : Mail



Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 1/11

Agence Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Lieu d'intervention : EGLISE RUE DU PRE DE LA DAME 56130 FEREL

Date d'intervention : 17/04/2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

Intervenant(s)
M GIARD ARNAUD

Accompagné par



Aff n°: 15135554 Rap. n°;

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01 Date : 17/04/2015 Page : 2/11

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1	SYNTHESE DES RESULTATS. Estimation financière.	3
1.2	Dérogations à demander à l'autorité administrative	3
2	GENERALITES	4
2.1	GENERALITES Objectif de la prestation	4
2.2	Classement de l'établissement.	
2.3	Références réglementaires	
2.4	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	
2.5	Moyens d'investigation	4
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	5
3.1	Caractéristiques générales de l'opération	
3.2	Périmètre de la prestation	
3.3	Locaux / Voiries non visités	
3.4	Documents examinés	0
4	RESULTATS ET AVIS	6
4.1	Notation des constats	
4.3	Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût	
4.4	Observations générales.	



Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Date:: 17/04/2015 Page:: 3/11

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en EUROS H.T.: 12 800

Synthèse par thème	Montant en EUROS H.T.
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	4 100
Cheminements extérieurs - Equipements	4 600
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 900
Escaliers	2 200

Synthèse par Localisation	Montant en EUROS H.T.
Bâtiment : EGLISE FEREL	12 800
Cheminements extérieurs - Caractéristiques Cheminements extérieurs - Equipements Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques Escaliers	4 100 4 600 1 900 2 200

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (Notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leur coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque que le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer).
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité



Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Accessia V2.0_15135554_T2V01.01

Date : 17/04/2015 Page : 4/11

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2,3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

avec activité de type Commentaires relatifs au classement :

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19 - 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson



Aff n°: 15135554 Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 5/11

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Caractéristiques générales de l'opération

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu' ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux / Voiries non visités

Néant

3.4 Documents examinés

Néant



Aff n° 115135554

Rap. n°;

Accessia V2.0 15135554 T2V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 6/11

4 RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



Accessibilité réglementaire



Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

TOUS HANDICAPS

Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive



Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Date: 17/04/2015 Page: 7/11

4.3 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'oeuvre. Les coûts sont indiqués en Euros H.T. - valeur estimative à la date du présent rapport

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes.

Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité

4.4 Observations générales

Néant



Aff n°: 15135554 Rap. n°: Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 8/11

4 100

EGLISE FEREL

ONSTATS		۱ [SACTION.	Ch. Ext
es pentes du cheminement sont trop				¥	Escaliers Stationnement
e cheminement comporte des ressauts de plus e 2 cm	III				Accueil
	dia i	Vis I			Circul Caractéristiques
	William May 1		1		Circul Equipements
					Escaliers
					Ascenseurs
					Tapis roulant, escalator
					Local
					Chambre non adaptée
					Chambre adaptée
RECONISATIONS eprendre le cheminement extérieur afin de				Coût 4 000	Salles de bains
specter les pentes admissibles				4 000	Sanitaires
pprimer les ressauts de plus de 2 cm. Accès ncipal.				100	Douches
					Cabines de déshabillage
					Caisses
PALIEK COO					
		26			

ESTIMATION EUROS H.T.:



Aff n°: 15135554 Rap. n°: Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01 Date: 17/04/2015

Page: 9/11

EGI ISE EEDEI

Cheminements extérieurs - Equipements	FICHE CONSTAT	2	Ch .Ext - Caractéristiques
	も	2	ChExt Equipements
CONSTATS Le dispositif d'accès n'est pas facilement repérable visuellement L'effort pour ouvrir la porte est supérieur à 50 N		433078	Ch. Ext Escaliers Stationnement Accueil Circul Caractéristiques Circul Equipements Escaliers
			Ascenseurs Tapis roulant, escalator Local Chambre non adaptée Chambre adaptée
PRECONISATIONS		Coût	
Signaler le dispositif d'accès		100	Salles de bains
Changer la porte		4 500	Sanitaires
			Douches
			Cabines de déshabillage
			Caisses
Serie Serie	ARCARDON CO MUSE TO THE PARTY OF THE PARTY O		

ESTIMATION EUROS H.T.:

4 600

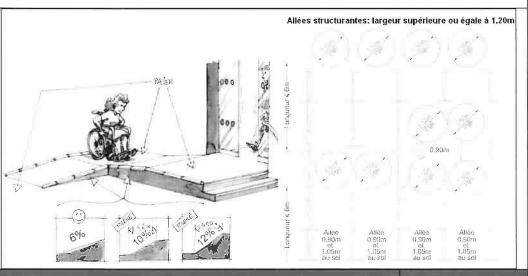


Aff n° : 15135554 Rap. n° :

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 10/11

EGLISE FEREL

Circulations Intérieures Horizontales - Carad	ctenstiques	FICHE CONS	DIAI	3	Caractéristiques
				6	ChExt
	1	(2)	1	HACCES	Ch. Ext
CONSTATS				- 1/	Escaliers
L'éclairage de la circulation n'est pas satisfaisant (< 100 Lux)					Stationnement
Le cheminement comporte deux ressauts successifs non séparés par des paliers de		Nation 1			Accueil
epos					Circul Caractéristiques
	7	- 漫			Circul Equipements
					Escaliers
					Ascenseurs
					Tapis roulant, escalator
					Local
					Chambre non adaptée
					Chambre adaptée
PRECONISATIONS			-	Coût	Salles de bains
Mettre en place un éclairage Modifier le cheminement pour éviter les				1 200 700	
essauts. Rampe d'accès à l'autel et à la				700	Sanitaires
hapelle.					Douches
					Cabines de déshabillage
					Caisses



ESTIMATION EUROS H.T.:

1 900



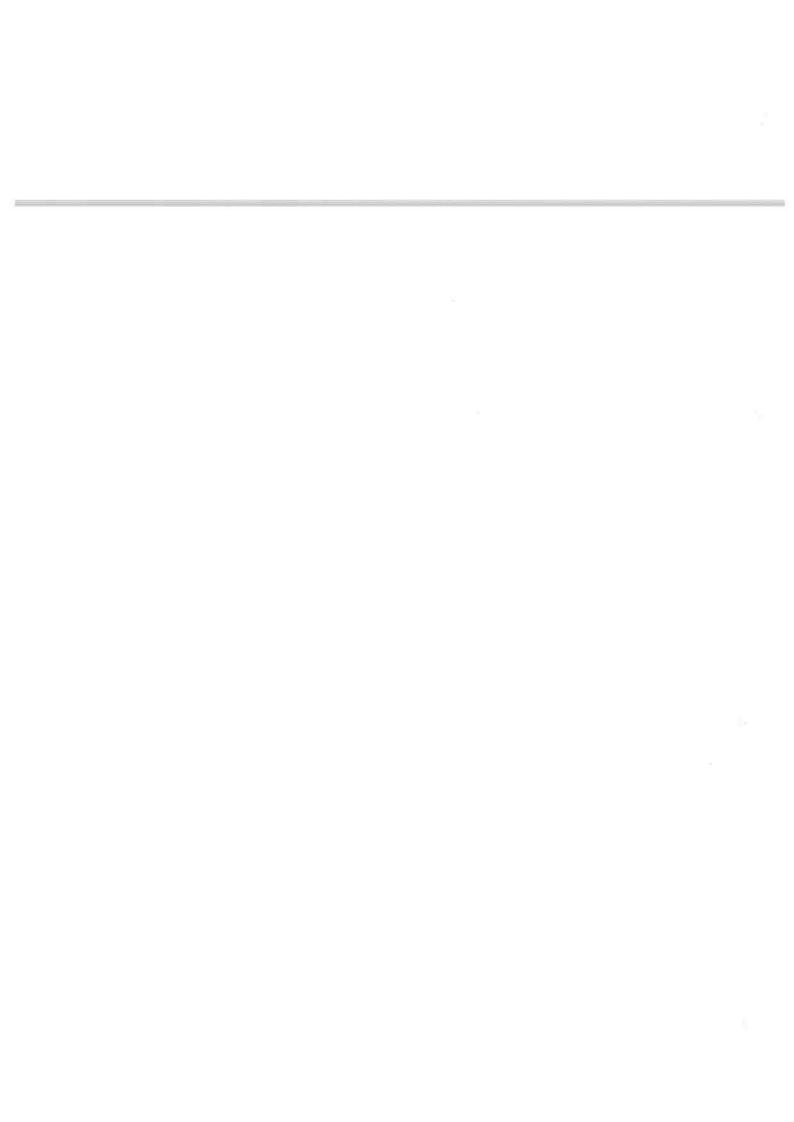
Aff n°: 15135554

Rap. n°:

Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01 Date: 17/04/2015 Page: 11/11

EGLISE FEREL

Escaliers	FICH	IE CON	STAT	4	Ch .Ext - Caractéristiques
				0	ChExt Equipements
CONSTATS Les premières et dernières contremarches ne				1000	Ch. Ext Escaliers
sont pas contrastées	MINISTER OF STREET	and the same	T. T.		Stationnement
L'éclairage de l'escalier est insuffisant (< 150 lux)	TO THE REPORT OF	A			Accueil
		4			Circul Caractéristiques
		1	16	750	Circul Equipements
					Escaliers
					Ascenseurs
					Tapis roulant, escalator
					Local
					Chambre non adaptée
PRECONISATIONS		T		Coût	Chambre adaptée
Peindre les premières et dernières				600	Salles de bains
contremarches Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en		-		1 600	Sanitaires Sanitaires
place un éclairage		<u> </u>		1 000	
					Douches
					Cabines de déshabillage
					Caisses
	Maze M				
100 Palo					
	STIMATION EURO	DS H.T.		2 200	
SUIVI CLIENT :					





Accessibilité de l'établissement

	I	Bier	nvenue				
			e bâtiment t accessibl		s ser	vices propo	sés
	<u>.</u>		□ oui	İ		□ non	
	A		e personne ment et de			de l'accessi	bilité du
			□ oui			□ non	
S D	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations
	C'est-à-dir de la néce	e que ssité c	est sensibilis le personne d'adapter so personnes e	el est inform n accueil		ndicap.	
		e que	le personne			ation situation de l	□ nandicap.
	→ Le perso	onnel	sera formé.				
×	Matériel ac	_	st entretenu	et réparé		□ oui □ nor	n
	→ Le perso	onnel	connait le m	natériel		□ oui □ nor	1
$ \boxtimes \square $	Contact:						
	Consultati		registre pu accueil de la M		sibilit	é : ☐ sur le site	e internet
NO CID							



Certaines prestations ne sont pas accessibles



71	1	
16	Ce service sera accessible le :	🗖
1	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Many	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	2.	······································
16	Ce service sera accessible le :	
1	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. Saw	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Many	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP SALLES GALERNE, NOROIT et NORDET (ancien presbytère)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Salles Galerne, Noroit et Nordet située 20 rue de la Fontaine à FEREL (YD479).

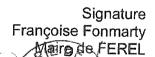
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°794545

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Salles Galerne, Noroit et Nordet réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Salles Galerne, Noroit et Nordet 21560058600014 situé au 20 Rue de la Fontaine 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Accessibilité de l'établissement

	I	Bien	venue				
			bâtiment accessible		s ser	vices propo	sés
	<u> </u>		□ oui			□ non	
	A		personnel ment et de			de l'accessi	bilité du
			□ oui			□ non	
8 S 0 2	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations
	C'est-à-dir de la néces	e que ssité d	est sensibilis le personnel l'adapter sor personnes en	est inform accueil		ndicap.	
		e que	le personnel			ation situation de h	nandicap.
	→ Le perso	onnel s	sera formé.				
**		riel es	t entretenu e connait le ma	•		□ oui □ non	
	Contact:						
	Consultation		registre pub		sibilit	é :) □ sur le site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





7	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
7	3	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP Le groupe scolaire « Le Ruisseau Blanc »

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, M. Nicolas RIVALAN, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Groupe Scolaire « Le Ruisseau Blanc » situé 22 Rue de la Fontaine à FEREL (YD376).

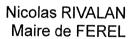
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts :
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.





le 9 décembre 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°7017076

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Groupe scolaire Le Ruisseau Blanc réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées cidessous a été enregistrée le 09/12/2021.

Identité du déclarant : LAILLÉ Rachel Identification de l'établissement : Maire de FEREL, Groupe scolaire Le Ruisseau Blanc

situé au 1 Place de la Mairie 56130 Férel classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 31/12/2020

Batiment NOR BIHAN

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

FEREL

22 Rue de la Fontaine 56130 FEREL

	*	attornous announced	y	course.		
N° d'affaire		Date rapport		Chrono aff	faire	
	•	No. of the last of	encountry .	winds and the second		
E91561800160		18/05/2021		71		
_						

Chargé(e) d'affaire Guillaume AUDIC



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 31/12/2020

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maître avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Guillaume AUDIC de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°E91561800160 en date du 03/12/2018 la Société : FEREL, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 22 Rue de la Fontaine, 56130 FEREL :

Extension du groupe scolaire

Réf. Du PC: n° PC05605818S0048

Date du dépôt de la demande de PC : 29/11/2018

Date du PC : 10/04/2019 Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

o Règles en vigueur considérées :

Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits.

- Arrêté du 20 avril 2017relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
 - o Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
 - B04 du 09/01/2019 : Façades Fondations
 - B03 du 09/01/2019 : Coupes
 - B02 du 15/01/2019 : RdC R+1 Combles
 - B01 du 08/01/2019 : Plan de masse Plan préau
 - o Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

NEANT

- ▶ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/10/2020, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
 - → R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
 - → NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
 - → **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 18/05/2021 Guillaume AUDIC

(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG-01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT

Récapitulatif des commentaires particuliers

- 1. Généralités
 Pas de commentaire particulier
- 2. Cheminements extérieurs Pas de commentaire particulier
- 3. Stationnement automobile Pas de commentaire particulier
- 4. Accès à l'établissement ou à l'installation Pas de commentaire particulier
 - 5. Accueil du public Pas de commentaire particulier
 - 6. Circulations intérieures horizontales Pas de commentaire particulier
 - 7. Circulations intérieures verticales Pas de commentaire particulier
- 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques Pas de commentaire particulier
 - 9. Revêtements de sols, murs et plafonds Pas de commentaire particulier
 - 10. Portes, portiques et sas Pas de commentaire particulier
- 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande Pas de commentaire particulier
 - 12. Sanitaires
 Pas de commentaire particulier
 - 13. Sorties
 Pas de commentaire particulier
 - 14. Éclairage
 Pas de commentaire particulier
- 15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)

 Pas de commentaire particulier

- 16. Établissements recevant du public assis Pas de commentaire particulier
- 17. Établissements comportant des locaux d'hébergement Pas de commentaire particulier
 - 18. Cabines et espaces à usage individuel Pas de commentaire particulier
- 19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du con mentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'a	rrêté	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			***************************************
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	so		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
o A l'entrée du terrain de l'opération	R		
 A proximité des places de stationnement pour les visiteurs 	R		
 En chaque point de changement d'itinéraire 	SO		
 Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible) 	so		
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	R		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	so		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes		400	
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
✓ Pente < 4 %	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	so		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	so		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	so		
✓ Pente > 10 % : interdite	so		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	so		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Ressauts successifs			
 Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m 	so		
 Palier de repos entre deux ressauts successifs 	so		
 Pas de ressauts successifs dans une pente 	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ to	our		
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	I		
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Protection latérale des escaliers	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
\circ ≥ 1,20 m entre mains courantes	so		
 ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si \(\oldsymbol{s} \) ≤ 40 cm) 	so		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	so		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm d	e la pre	mière marche (ou 28 cm si implantation plus efficace	:)
o Au niveau des paliers d'étages	so		
o Au niveau des paliers intermédiaires	so		
 ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	SO		
✓ Nez de marches			***************************************
 De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal 	so		
o Non glissant	so		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	so		
✓ Mains courantes		to control the manufacture of the control of the co	

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
 De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec	so		
o Hauteur			
■Entre 0,80 et 1,00 m	so		
■Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	so		
 Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central) 	SO		
o Dépassant les premières et dernières n	narches		
■Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	so		
 Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier 	so		
 Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm d	e la prei	mière marche (ou 28 cm si implantation plus efficace	·)
o Au niveau des paliers d'étages	so		
Au niveau des paliers intermédiaires	so		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		
✓ Nez de marches			
 De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal 	so		
Non glissant	so		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	so		
Signalisation des croisements véhicules/piéton	S		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	so		
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	so		
Feux tricolores équipés de dispositifs répétiteurs de feux de circulation selon annexe 8			
3. Stationnement automobile	•		
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	R		
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	so		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	R		
Borne de paiement accessible	so		
Signalisation des places de stationnement ada	ptées		
✓ Marquage au sol	R		
✓ Signalisation verticale	R		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R		
✓ Longueur ≥5 m	R		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	R		
✓ Raccordement au cheminement d'accès	*		
o Ressaut ≤ 2 cm	R		
 Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	R		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des	person	nes sourdes, malentendantes ou muettes	
✓ Bornes visibles directement du poste de	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
contrôle			
⊹ OU	,		
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	so		
✓ ET appareil d'interphonie			
 Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur 	so		
 Boucle à induction magnétique selon annexe 9 	so		
 Retour visuel des informations principales données oralement 	so		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le	e chemi	nement extérieur accessible	
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si ressaut	•		
	R		
 Arrondis ou chanfreinés 	R		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	R		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	so		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	so		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de deverrouillage de la porte	so		
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de c	ommar	nde manuelle :	

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	so		
. OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels	so		
✓ ET appareil d'interphonie			
 Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur 	so		
 Boucle à induction magnétique selon annexe 9 	so		
 Retour visuel des informations principales données oralement 	SO		
5. Accueil du public	•		
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	so		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	so		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	so		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	so		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office	•		
✓ Utilisables en position debout ou assis	so		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	so		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrir	e ou uti	liser un clavier	
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	so		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque le mobilier	so		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	so		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	so		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ ≥ 1,40 m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boiss	son		Marian Marian
 ≥ 1,40 m pour les allées structurantes 	so		
 Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées 	so		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
✓ Pente < 4 %	R		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	so		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	so		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	so		340000
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	so		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	so		1

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du ommentaire
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO	An extension	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Ressauts successifs			
 Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m 	so		
 Palier de repos entre deux ressauts successifs 	so		
 Pas de ressauts successifs dans une pente 	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ to	ur		
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Protection des espaces sous escaliers	so		
Protection latérale des escaliers	so		***************************************
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :		Access 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
✓ Largeur			
o ≥ 1,20 m entre mains courantes	so		
 ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ≤ 40 cm) 	so		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	so		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm d	e la pre	mière marche (ou 28 cm si implantation plus efficac	e)
 Au niveau des paliers d'étages 	so		
 Au niveau des paliers intermédiaires 	so		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
 De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal 	so		
Non glissant	so		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	SO		
✓ Mains courantes			
 De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec ≤ 40 cm 	so		
o Hauteur			
■Entre 0,80 et 1,00 m	so		
■Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	so		
 Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central) 	SO		
 Dépassant les premières et dernières m 	arches		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du ommentaire
 Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle 	so		
 Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier 	so		
 Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm d	e la premiè	ere marche (ou 28 cm si implantation plus ef	fficace)
Au niveau des paliers d'étages	so	440	
 Au niveau des paliers intermédiaires 	so		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches	<u> </u>		1
 De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal 	so		
Non glissant	SO		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	so		
7. Circulations intérieures verticales			
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	R		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	so		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	so		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	so		
Escaliers utilisables sans les conditions normal	es de fonct	ionnement	1
✓ Largeur			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
o ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
 ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ≤ 40 cm) 	so		****
√ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm d	e la pre	emière marche (ou 28 cm si implantation plus efficac	e)
 Au niveau des paliers d'étages 	R		
Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches	•	***************************************	
 De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal 	R		0.000
Non glissant	R		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	R		
✓ Mains courantes			
 De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec ≤ 40 cm 	R		
o Hauteur			
■Entre 0,80 et 1,00 m	R		
Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
 Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central) 	R		
o Dépassant les premières et dernières m	arches		·
■Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
■Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	so		
o Différenciée du support par éclairage	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
particulier ou contraste visuel		and and action and action in the state of th	
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
 ○ Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) 	so		
 Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC 	so		*****
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	so		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
Appareil élévateur vertical	•		
✓ Installation admise	so		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la haut	eur de d	course	
 Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine 	so		
 Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon 	so		
 Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte 	so		
✓ Conformes aux règles de sécurité les	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
concernant			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	so		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur v	ertical		
o Dimension de la plate forme élévatrice		1	
•Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	so		
Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	so		
 Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2 	so		
 Commande centrée sur la plate- forme 	so		
 Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée 	so		
 Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circualtion 	so		
 Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m 	so		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à press	ion mai	ntenue	
 Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale 	so		
o Force de pression comprise entre 2 et 5 N	so		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	so		
✓ Dispositif de signalement			
 Situé à proximité de la porte de l'élévateur 	so		
Facilement repérable	so		70004-8017
 Visuellement contrasté vis-à-vis de son support 	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
 Signalétique expliquant sa signification 	SO		
 Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle 	SO		
 Usager informé de la prise en compte de son appel 	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés m	écaniq	ues	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	so		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	so		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	so		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	so		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	so		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	so		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds	L	<u> </u>	
Tapis			
✓ Dureté suffisante	R		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements, des espa	ces d'a	ccueil, d'attente ou de restauration	****
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
♦ OU	•		
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	so		
10. Portes, portiques et sas		Jeans on the second	

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Largeur des portes principales et des portique	S		Ass
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	so		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolement	so		
Poignées des portes	******		-2112.
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Durée d'ouverture des portes automatiques	so		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	so		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	so		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	so		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
et d'autre de la paroi			
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipement	ts et dis	spositifs de commande	
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	so		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	R		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	so		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, e	entendi	re, parler	
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	so		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire	e ou uti	liser un clavier	
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	so		
✓ Vide en partie inférieure $\ge 0,70 \times 0,60 \times 0,30 \text{ m (H x L x P)}$	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	so		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	so		
12. Sanitaires	1	I white the same of the same o	
Cabinets d'aisances adaptés	 	100 m	

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 ditributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe			
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'a	aisance	s adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés po	ur F
 Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche 	so		
 Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte 	so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-	tour		***************************************
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisan	ces ada	pptés	
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ Lave-mains			
o Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
 Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle 	R		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		ANNOTAL INSTRUMENTAL INSTRUMENT
✓ Barre d'appui latérale			***************************************

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du ommentaire
Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
 Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage 	R		
 Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	R		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	R	Vu suivant courrier mairie de Férel du 10/02/2021.	
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabo accessible			
√ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	so		-
13. Sorties		•	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	R		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
√ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		
Éclairage par détection de présence	R		
15. Dispositions spécifiques applicables à cert	ains ty	pes d'établissements (articles 16 à 19)	L
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	R		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	so		***************************************
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de	e la pre	mière marche (ou 28 cm si implantation plus efficace	e)
Au niveau des paliers d'étages	so		
o Au niveau des paliers intermédiaires	so		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		
✓ Nez de marches			
De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	so		3444044444
Non glissant	so		
 Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres 	so		
17. Établissements comportant des locaux d'h	éberge	ment	
Toutes les chambres et locaux à sommeil	***************************************	Management of the second of th	

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	so		
√ 1 prise de courant à proximité du lit	so		
√ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	so		
✓ N° ou dénomination de la chambre	,		
o En relief	so		
o Taille des caractéres selon annexe 3	so		
o Contraste visuel	so		
 Positionné dans le champ de vision du client 	so		
 ✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m 	so		
Visitablité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	so		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	so		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	so		
√ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	so		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées, espa de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une		res en dehors du débattement de porte et de l'empris nne par chambre)	se d'un lit
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	so		
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cabinet de toilette	<u> </u>		<u> </u>
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	so		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
✓ Caractéristiques			
 Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm 	so		
 Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant 	so		
 Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout 	so		
 Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir 	so		
 Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m 	so		
o Lavabo accessible			
•Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	so		
■Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Cabinet d'aisances accessible			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	so		******
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques	·		·
 Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m 	so		
o Barre d'appui située latéralement à la c	uvette		·
■ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	so		
■Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	so		
■Barre d'appui supportant le poids d'une personne	so		
18. Cabines et espaces à usage individuel			<u> </u>
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	so		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	so		
Nombre			
√ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	so		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	so		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	so		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	so		
Douches adaptées			Face and Addition
✓ Siphon de sol	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	so		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	so		
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	so		
✓ Equipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche- cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	so		
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équi	pemen	ts disposés en batterie ou en série	
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	so		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	so		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	so		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	so		
Caractéristiques des caisses adaptées	so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO		



Accessibilité de l'établissement

	Ø	Bien	venue					
		•••••						
			bâtiment accessible		s ser\	/ices	propo	sés
	<u> </u>		□ oui			□ n	on	
	A		e personne ment et de			de l'a	ccessi	bilité du
			□ oui			□n	on	
8 8 9	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	difféi	rentes	situations
	→ Le perso	onnel e	est sensibilis	sé.				
		=	le personne		é			
			l'adapter soi personnes er		de han	dicap.		
) la para	بامعمد	aat fawaaá					
	→ Le perso C'est-à-dir		est forme. Te personne	l a suivi une	e form	ation		
			des différent				on de h	nandicap.
	→ Le perso	onnels	sera formé.					
33	Matériel ad	dapté						
	→ Le maté	riel es	t entretenu	et réparé		□ oui	□ non	1
	→ Le perso	onnel (connait le m	atériel	I	□ oui	□ non	1
	Contact:							
	Consultati	on du	rogistro mul	alia d'assass	cibilita	5 .		
			registre pul				عاد ما س	inhe t
		🗀 a l'a	accueil de la N	1airie	7-12-11	/ 🗀 sui	r ie site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





7	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
7	3	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795883

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Mairie réalisée via la platetorme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Mairie 21560058600014

situé au 1 Place de la Mairie 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP MAIRIE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Mairie située 1 Place de la Mairie à FEREL (YD30).

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par queique moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ,

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.





1.7 BOUCLE MAGNÉTIQUE

LA-90

Boucle à induction Boucle à induction magnétique



- Prêt à l'emploi
- Oouverture de proximité
- Microphone intégré
- Encombrement réduit
- Installation simplifiée

Le LA-90 est un amplificateur de boucle magnétique compact de proximité (espace de 3 m² environ).

Placé entre les interlocuteurs, il permet de transmettre les informations issues du microphone intégré ou d'une source externe au correspondant grâce à sa boucle magnétique intégrée

Il est prêt à l'utilisation, aucune installation de câble de boucle n'est nécessaire. Il suffit donc de brancher son alimentation (bloc secteur fourni), voire de raccorder la source externe. Il offre plusieurs modes d'installation, posé sur le comptoir ou accroché au mur, il est en outre possible de la cadenassé par un antivol type PC.



Les prothèses avec bobine téléphonique intégrée reçoivent ses signaux (position du sélecteur sur »T« ou »MT«).

Caractéristique	es	
Entrées	Jack 3,5 mm	Réglage myeau
Sortie	Casque Jack 3.5 mm	Réglage volume
Portée champ	Im	EN 50116-4
Alimentation	Bloc externe	100-240 VAC 12-24 VDC
Dimensions	LxIxP	185 x 200 x 70 mm
Couleur		Oris aluminium
Matiere	Boitier Façade	Métal – classe 2 Plastique ABS
Poids		635g

_____www.bouyer.com



Accessibilité de l'établissement

	I	Bien	venue					
	→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous							
	<u>.</u>		□ oui			□ ne	on	
	A		e personne ment et de			de l'a	ccessi	bilité du
			□ oui			□ ne	on	
© (5)	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différ	rentes	situations
	C'est-à-dir de la néce	e que ssité d	est sensibilis le personne l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		dicap.		
		e que	est formé. le personne des différent				on de h	nandicap.
	→ Le perso	onnel s	sera formé.					
×	Matériel ac	_	t entretenu (et rénaré		Поші	□ non	
			connait le m	-		□ oui	non	
\bowtie	Contact:							
	Consultati		registre puk accueil de la M		sibilite		r le site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





7	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
7	3	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP MEDIATHEQUE JACQUES DOUY

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Médiathèque Jacques DOUY située 4 Rue de la coulée à FEREL (YD33 et 34).

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

de le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public;

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Accessibilité de l'établissement

	Ø	Bien	ivenue					
			e bâtiment : accessible	et tous le			oropo	sés
	<u> </u>		□ oui			□no	on	
	A		e personne ment et de			de l'a	ccessi	bilité du
			□ oui			□ no	on	
	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différ	entes	situations
	 → Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. 							
		e que	est formé. le personne des différent				on de h	nandicap.
	→ Le perso	onnel	sera formé.					
×	Matériel ac → Le maté	_	t entretenu (et réparé		□ oui	□ non	ı
	→ Le perso	onnel (connait le m	atériel		□ oui	□ non	l
	Contact :							
			registre pub				· la sita	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





7	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
7	3	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP MULTI-ACCUEIL

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, M. Nicolas RIVALAN, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public –Multi-accueil située 8 Rue de la Coulée à FEREL (YD50).

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

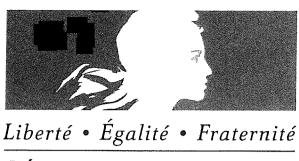
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts :
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 9 décembre 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°7016988

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP MULTI-ACCUEIL réalisée via la plateforme demarchessimplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 09/12/2021.

Identité du déclarant : LAILLé Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, MULTI-ACCUEIL

situé au 8 Rue de la Coulée 56130 Férel classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Accessibilité de l'établissement

	I	Bien	venue						
		→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous							
	<u>C</u>		□ oui			□ non			
	A		e personne ment et de			de l'accessi	bilité du		
			□ oui			□ non			
(S) (D) (D)	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations		
	C'est-à-dir de la néce	e que ssité d	est sensibilis le personne l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		ndicap.			
		e que	le personne			ation situation de l	nandicap.		
	→ Le perso	onnel	sera formé.						
*		riel es	t entretenu e connait le ma	-		□ oui □ non			
	Contact:								
			registre pub accueil de la M		sibilit	é :) □ sur le site	internet		

Certaines prestations ne sont pas accessibles





71	1.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



Férel, le 13 février 2015

Madame le Maire

à

Monsieur le Préfet du Morbihan Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Unité «Accessibilité et Sécurité de la Construction» B.P. 501 56 019 VANNES Cedex

LRAR

Objet : Attestations d'accessibilité pour la salle de la Fontaine (local associatif) et le

restaurant scolaire

PJ: Attestations d'accessibilité réalisées par l'APAVE

Réf.: FF/RL/053.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser conformément à l'article R. 111-19-33 du Code de la Construction et de l'habitation, les attestations d'accessibilité de nos bâtiments accessibles au 31 décembre 2014. Il s'agit :

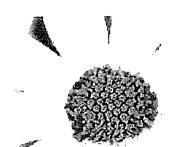
Dénomination ERP	Catégorie	Туре	Nom et adresse du propriétaire	Exploitant	SIRET
Restaurant scolaire	4	N	Commune de FEREL	Restoria	
Salle de la Fontaine/local associatif	5	L	Commune de FEREL 1 Place de la Mairie 56130 FEREL	-	215 600 586 00014

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Le maire, Françoise FONMARTY



AC 056 130



CHRONO: 3

COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE **AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 13252158 En date du : 21/05/2013

La Société : COMMUNE DE FEREL Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Local Associatif 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépot de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour. Date de référence : 01/01/2013 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Tél.: 02 97 68 15 13 - Fax: 02 97 68 15 05

N° CONTRAT : 13252158 N°CHRONO : 3 DATE : 08/10/2013

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.



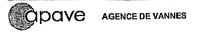
CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 03/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat		at	Commentaire	N° du
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			so		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			so		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			so		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R				

			1	T
cheminement				
PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			
Repérage horizontal et vertical des places	R		Suivant attestation du maître d'ouvrage	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle		SO		
Contrôle d'accès et de sortie :		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		so		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		so		
Dévers ≤ 2 cm	R		:	
Pentes		SO		<u> </u>
Caractéristiques des paliers de repos		SO.		
Seuils et ressauts		SO		<u> </u>
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage		so		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			

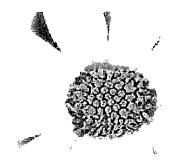
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tou obstacle	t R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m		so		
Protection des espaces sous escaliers		SO		
Marches isolées		so		
		1		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		so		
	.,	,		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		SO		
	,			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas		so		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés		so	·	
0,80m pour les portiques de sécurité		so		
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique		so		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		so		
Possibilité d'accès y compris en cas de		so		

dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé											- -	
	388503		誕	Section	56556		230	V-2000				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE												
Equipements divers accessibles au public	R											
SANITAIRES			Ï									
Cabinets aménagés	R		_									┼
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour												
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R											
Dimensions : Ø 1,50m	R		<u> </u>									
Aménagements intérieurs des cabinets												ļ
Dispositif permettant de refermer la porte	R											
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R											
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R											
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R											
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R						_					
Lavabos accessibles												
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R										_	-
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		S	Buivant att	estation	du mai	ître d'o	uvrage				3
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R											
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		S	0						,			
CODTICE	1	T								·		\Box
SORTIES Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R											
											·	
ECLAIRAGE		S	0					·····	~			
INFORMATION ET SIGNALISATION				1.12								



N° CONTRAT : 13252158 N°CHRONO : 3 DATE : 08/10/2013

Cheminements extérieurs	R		
Accès à l'établissement et accueil	R		
Accueils sonorisés		so	
Circulations intérieures		so	
Equipements divers		so	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définles à l'annexe 3		SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		SO	
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL		so	
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES		so	
		<u> </u>	
CAISSES DE PAIEMENT		so	



CHRONO: 37

COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

COPIE À:	N° FAX :	DIFFUSION:	COPIE À:	N° FAX :	DIFFUSION:
Atelier Architecture POILANE	02 40 15 00 10	0 @			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les båtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 10433808 En date du : 25/10/2010

La Société : COMMUNE DE FEREL Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTAURANT SCOLAIRE 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC: 056 058 11 H0003

Date du dépôt de demande du PC: 01/01/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Tél.: 02 97 68 15 13 - Fax: 02 97 68 15 05

N° CONTRAT : 10433808 N°CHRONO : 37 DATE : 13/09/2013

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

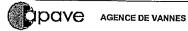
GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités	R			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		SO		
Dévers ≤ 2%	R			
Pentes		so	La pente du cheminement extérieur,au niveau du raccordement avec le parking existant a réaménager , est ≥ 10% .	10
Caractéristiques des paliers de repos		so	La longueur du palier de repos,à proximité du parking existant, est ≤ 1.40m	74
Seuils et ressauts	R			-
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		so		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage		SO		-
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			_
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement		SO		
Protection des espaces sous escaliers		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R			

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	Place de stationnement prévu dans le cadre du réaménagement du parking existant	75
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment		so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle		so		
Contrôle d'accès et de sortie :		SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		so		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas		so		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture		so		



	1		ı — — —		
automatique		<u> </u>			
Signal sonore et lumineux			so		
du déverrouillage des portes à verrouillage					Ì
électrique					<u> </u>
Possibilité d'accès y			SO		
compris en cas de					
dispositif lié à la sécurité					
ou à la sûreté est installé	L	J			:
		Ι" Ι	00		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET			SO		1
DISPOSITIFS DE				·	
COMMANDE					L
		,			1
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Il appartient au maître d'ouvrage de définir les apparells sanitaires de dimensions réduites à installer	17
Espace de manoeuvre	R				
avec possibilité de demi- tour	İ				
Aménagements intérieurs					
des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du	R				
sol					
Barre d'appui	R				
supportant le poids d'une personne					
	R				
Commande de chasse d'eau facilement	K				
accessible et					
manoeuvrable					
Lavabos accessibles	R				ļ
Accessoires divers - porte	R				
-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi					
Urinoirs à différentes			SO		
hauteurs si batteries			50		
d'urinoirs		1	L		
CORTIES					
SORTIES	R				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	ĸ				
					1
ECLAIRAGE					ļ
. Valeurs d'éclairement	R				<u></u>
Durée de fonctionnement	R		<u> </u>		
des éclairages temporisés			L		

N° CONTRAT : 10433808 N°CHRONO : 37 DATE : 13/09/2013

Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7		
Eclairages par détection de présence	R					
INFORMATION ET SIGNALISATION			201/100		- Indian	
Cheminements extérieurs						
Accès à l'établissement et accueil		SO	 <u> </u>			
Accueils sonorisés	R		 			-
Circulations intérieures		so				+
Equipements divers	·	so	 			1
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		so				







	I	Bien	venue				
			bâtiment accessible			vices propo	sés
	<u>C</u>		□ oui			□ non	
	A		e personne ment et de			de l'accessi	ibilité du
			□ oui			□ non	
© (S)	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	différentes	situations
	C'est-à-dire de la néces	e que ssité d	est sensibilis le personnel l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		dicap.	
		e que	le personnel			ation situation de l	nandicap.
	→ Le perso	onnel	sera formé.				
×	Matériel ac	_					
			t entretenu e connait le ma	-		□ oui □ nor □ oui □ nor	
	Contact:						
	Consultation		registre pub accueil de la M		sibilite	é :) □ sur le site	e internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





71	1.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



Férel, le 13 février 2015

Madame le Maire

à

Monsieur le Préfet du Morbihan Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Unité «Accessibilité et Sécurité de la Construction» B.P. 501 56 019 VANNES Cedex

LRAR

Objet : Attestations d'accessibilité pour la salle de la Fontaine (local associatif) et le

restaurant scolaire

PJ: Attestations d'accessibilité réalisées par l'APAVE

Réf.: FF/RL/053.

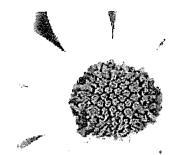
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser conformément à l'article R. 111-19-33 du Code de la Construction et de l'habitation, les attestations d'accessibilité de nos bâtiments accessibles au 31 décembre 2014. Il s'agit :

Dénomination ERP	Catégorie	Туре	Nom et adresse du propriétaire	Exploitant	SIRET
Restaurant scolaire	4	N	Commune de FEREL	Restoria	215 600 586 00014
Salle de la Fontaine/local associatif	5	L	1 Place de la Mairie 56130 FEREL	-	

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Le maire, Françoise PONMARTY



CHRONO: 3

COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 13252158 En date du : 21/05/2013

La Société: COMMUNE DE FEREL

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Local Associatif 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépot de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour. Date de référence : 01/01/2013 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Tél.: 02 97 68 15 13 - Fax: 02 97 68 15 05

N° CONTRAT : 13252158 N°CHRONO : 3 DATE : 08/10/2013

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 03/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat			Commentaire			
1. Généralités							
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		.		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.			
CHEMINEMENTS EXTERIEURS							
Généralités	R				<u>_</u>		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R						
Largeur ≥ 1,40m	R						
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		S)		ļ		
Dévers ≤ 2%	R		-				
Pentes	R		1				
Caractéristiques des paliers de repos	R						
Seuils et ressauts	R						
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		SO)				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R						
Espaces de manoeuvre de porte	R						
Espaces d'usage		SC	2				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R						
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R						
Cheminement libre de tout obstacle	R						
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement		SC)				
Protection des espaces sous escaliers		so)				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		so)		-		
Volée d'escalier de moins de 3 marches		SC)				
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R						

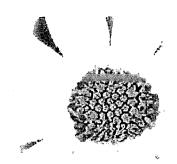
cheminement				Ţ
Cheminement				J
PLACES DE STATIONNEMENT	2.66			(940)
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		·	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			
Repérage horizontal et vertical des places	R		Suivant attestation du maître d'ouvrage	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle		so	·	
Contrôle d'accès et de sortie :		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		so		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		so		
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes		so		
Caractéristiques des paliers de repos		so		
Seuils et ressauts		so		
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage		so		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			



Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m		so	
Protection des espaces sous escaliers		so	
Marches isolées	<u> </u>	so	<u> </u>
		1 00	Γ
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		so	
			Γ
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		so	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		SO	
			
PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas		so	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R		#
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés		SO	
0,80m pour les portiques de sécurité		so	
Poignées des portes	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique		so	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		so	
Possibilité d'accès y compris en cas de		so	

dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé				
		mgil makili libahiligi lish kog oka megil nish yoya kanas		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Equipements divers accessibles au public	R			
SANITAIRES			B: 17	
Cabinets aménagés	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Lavabos accessibles				
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R			
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		Suivant attestation du maître d'ouvrage	
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxì	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		so		
SORTIES	T 1			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE		so		
and all U to he	.11			
INFORMATION ET SIGNALISATION				

Cheminements extérieurs	R		
Accès à l'établissement et accueil	R		
Accueils sonorisés		SO	<u> </u>
Circulations intérieures		SO	
Equipements divers		so	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		SO	
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL		so	
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES		so	
CAISSES DE PAIEMENT		so]



CHRONO: 37

COMMUNE DE FEREL 1 PLACE DE LA MAIRIE 56130 FEREL

DIFFUSION: COPIE À: N° FAX: DIFFUSION: COPIE À: N° FAX: Atelier Architecture POILANE 02 40 15 00 10 @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE **AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 10433808 En date du : 25/10/2010

La Société : COMMUNE DE FEREL Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTAURANT SCOLAIRE 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC: 056 058 11 H0003

Date du dépôt de demande du PC: 01/01/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Tél.: 02 97 68 15 13 - Fax: 02 97 68 15 05

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat		Commentaire				
1. Généralités							
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS							
Généralités	R			ļ			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R						
Largeur ≥ 1,40m	R						
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		SO					
Dévers ≤ 2%	R						
Pentes		so	La pente du cheminement extérieur,au niveau du raccordement avec le parking existant a réaménager , est ≥ 10% .	10			
Caractéristiques des paliers de repos		so	La longueur du palier de repos,à proximité du parking existant, est ≤ 1.40m	74			
Seuils et ressauts	R						
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		SO					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R						
Espaces de manoeuvre de porte	R						
Espaces d'usage		SO		ļ			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R						
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R						
Cheminement libre de tout obstacle	R						
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement		SO					
Protection des espaces sous escaliers		so					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		so					
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R						

N° CONTRAT : 10433808 N°CHRONO : 37 DATE : 13/09/2013

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
PLACES DE STATIONNEMENT		so	Place de stationnement prévu dans le cadre du réaménagement du parking existant	75
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment		SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle		so		
Contrôle d'accès et de sortie :		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		so		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas		so		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			- 1
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture		so		

	· · · · · ·			T -
automatique				+
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est Installé		SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		SO		
SANITAIRES				
Cabinets aménagés	R		Il appartient au maître d'ouvrage de définir les appareils sanitaires de dimensions réduites à installer	17
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		so		
	···-		T	T
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
		 		1
ECLAIRAGE			The state of the s	
Valeurs d'éclairement	_R_			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R			

N° CONTRAT : 10433808 N°CHRONO : 37 DATE : 13/09/2013

Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
INFORMATION ET			
SIGNALISATION	-		
Cheminements extérieurs		SO	
Accès à l'établissement et accueil		so	
Accueils sonorisés	R		
Circulations intérieures		SO	
Equipements divers		so	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		so	





Accessibilité de l'établissement

	Ø	Bien	venue					
			bâtiment accessible		s serv	/ices	propo	sés
	6		□ oui			□ n	on	
	7		e personne ment et de			de l'a	ccessi	bilité du
			□ oui			□ n	on	
	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	difféi	rentes	situations
	C'est-à-dire de la néces	e que ssité d	est sensibilis le personne l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		ıdicap.		
		e que	est formé. le personne des différent				on de h	□ nandicap.
	→ Le perso	onnel s	sera formé.					
×		riel es	t entretenu (-		□ oui	□ non	
	→ Le perso	onnel d	connait le m	atériel		□ oui	□ non	
	Contact:							
			registre puk				r le site	internet

Certaines prestations ne sont pas accessibles





71	1.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : uoui non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP SALLE DU PRESSOIR

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Salle du Pressoir située 20 rue de la Fontaine à FEREL (YD479).

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°794479

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Re Noin

21560058600014

situé au 1-Place de la Mairie 56130 Férel 20 me de la Fontaine 56130 FEREL

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement.

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP TOILETTES DU PARVIS DE L'EGLISE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Toilettes du parvis de l'église situés rue du Pré de la Dame à FEREL (YD124).

atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

> TÉT30 FERFI

Article 441-1 du code pénai

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ,
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795978

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Toilettes publics du parvis de l'église réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Toilettes publics du parvis de l'église 21560058600014 situé au Rue du Pré de la Dame 56130 Férel classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP SQUARE DE LA NOË BLANCHE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Square de la Noë Blanche situé rue de la Noë Blanche à FEREL (YE162).

atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty

Maire de FEREL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795924

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Square de la Noë Blanche réalisée via la plateforme demarchessimplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Square de la Noë Blanche 21560058600014 situé au Rue de la Noé Blanche 56130 Férel classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP TOILETTES PUBLICS RUE DE LA FONTAINE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Toilettes publics situés rue de la Fontaine à FEREL (YD479).

atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public :
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

TPILLE DE 1

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795966

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Toilettes publics rue de la Fontaine réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Toilettes publics rue de la Fontaine 21560058600014 situé au Rue de la Fontaine 56130 Férel classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP Cimetière – rue du Gobun

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Le cimetière situé rue du Gobun à FEREL (YD69).

atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature Françoise Fonmarty Maire de FEREL

DE

FERE

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



le 24 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°867865

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Cimetière rue du Gobun réalisée via la plateforme demarchessimplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 24/09/2019.

Identité du déclarant : LAILLE Rachel Identification de l'établissement : Mairie de FEREL, Cimetière rue du Gobun 21560058600014 situé au Rue du Gobun 56130 Férel classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,